

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par

M. Breton, M. Di Filippo, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Dubois, Mme Corneloup, Mme Valentin
et M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de la liberté de la femme à disposer de son corps et de la protection de la vie à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme à disposer de son corps mais aussi la protection de la vie à naître.